SOS PRINCIPES AFER

Association de défense des principes fondateurs de l'Afer BP 95952 - 37059 TOURS CEDEX 09

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

«Les Échos» et «Investir.fr» du 1^{er} mars ont annoncé l'échec du projet de médiation qu'avait imaginé le Président Bekerman.

Cet échec met fin à la tentative d'une proposition d'un marché de dupes <u>qui</u> s'appuyait sur une donnée chiffrée non pertinente.

En effet, la confiscation de <u>92 millions d'euros</u> ordonnée au profit du Trésor Public par la Cour d'appel de Paris, somme actuellement déposée sur un compte séquestre, selon nos informations, ne correspond ni au montant nominal des détournements - ils se sont élevés à <u>128,9 millions</u> d'euros selon la Cour d'appel - ni au préjudice actualisé des victimes, tel que l'a calculé la même Cour.

Ce montant inférieur est simplement le résultat du principe de la non rétroactivité des lois.

<u>La réforme du Code Pénal</u> qui a instauré pour certains délits, outre les traditionnelles peines d'amende et d'éventuel emprisonnement, une peine de confiscation du produit du produit de l'infraction, <u>date du 1er mars 1994.</u>

N'ont donc été confisqués que les seuls 92 millions détournés du <u>1er mars 1994 au 31 juillet 1997</u>, alors que les détournements, eux, avaient commencé en décembre 1986, <u>soit sept ans auparavant</u>.

Aujourd'hui, en 2011, le préjudice collectif des près de 400.000 victimes restant à indemniser, après indexation des 128,9 millions détournés sur le rendement du fonds en euros de l'Afer s'élève, selon la méthode de calcul de la Cour d'appel pour les 400 victimes parties civiles qu'elle a indemnisées, à 261 millions d'euros.

Rien ne saurait donc justifier de limiter la réclamation des premières à un montant inférieur. C'est le devoir de l'Afer d'éviter une telle discrimination.

C'est d'autant plus vrai que les coupables viennent de percevoir, le 10 novembre 2010, des mains du Groupe Aviva, un nouveau chèque de <u>121,3 millions d'euros</u> pour prix du rachat de la dernière part d'actions qu'ils possédaient encore dans le

capital de la SEV, actions acquises en 1997, grâce à l'argent détourné, bien entendu.

Bertrand Gaumé, Président,

François Nocaudie, Fondateur,

Stanislas Bartkowiak,

Secrétaire.